

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 921

présenté par
M. Sommer et M. Lescure

ARTICLE 6

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 93 :

« 1° Lorsque l'effectif de l'entreprise est, au 1^{er} janvier (... *le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.